

Règlement intérieur du Lycée Condorcet et de son service de restauration

*L'école de la République a pour objet de former le futur citoyen.
Elle est subordonnée aux lois de la République.*



<http://lycee-condorcet.com/>

Le lycée est un lieu d'apprentissage qui rassemble des jeunes en formation et des professionnels autour de règles communes dans l'objectif de réussir leur scolarité. Le présent règlement est donc rédigé avec le souci :

- ❖ d'apporter à tous, toutes les facilités nécessaires au développement du travail personnel et collectif par l'acquisition de connaissances, la recherche de méthodes de travail et de réflexion, la formation intellectuelle et professionnelle ;
- ❖ d'initier les élèves, dans la limite des contraintes nécessaires imposées par la collectivité, à l'exercice de leurs libertés ;
- ❖ de les initier également à l'exercice de leurs responsabilités individuelles, collectives et de leurs responsabilités sociales en tant que futur citoyen et futur professionnel. Dans cet esprit, il est demandé aux élèves d'appliquer l'autonomie tant lors des études que des déplacements, interclasses, récréations et d'une manière générale à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

La laïcité, principe constitutionnel, est un des fondements de l'Ecole Publique au sein de laquelle nous nous retrouvons, sans aucune discrimination, dans le respect des différences et de la neutralité du service public.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

La communauté éducative se compose des élèves, des étudiants, des personnels de l'établissement, des responsables légaux des élèves et des partenaires. Des associations de parents d'élèves contribuent au dialogue entre les familles et l'établissement. Leurs représentants, élus chaque début d'année, siègent à plusieurs instances du lycée dont le conseil d'administration.

Ce règlement intérieur a pour objet de définir et de rappeler les règles de fonctionnement du lycée ainsi que les droits et obligations de chacun des membres et usagers de notre établissement.

I. Organisation du temps scolaire

La ponctualité est de rigueur pour tous dans l'établissement.

Les grilles ouvrent à 7h45.

- 1^{ère} sonnerie à 7h55
- 2^{ème} sonnerie à 8h00 : Fermeture des grilles
- Début des cours à 8h00.

Les grilles sont donc ouvertes un quart d'heure avant le début du 1^{er} cours de la matinée et cinq minutes avant les cours suivants. Le

lycée est ouvert du lundi au samedi matin.

1.1 Entrées et Sorties

Il est rappelé à tous que l'entrée dans l'enceinte de l'établissement n'est pas autorisée aux personnes extérieures, sauf accord du chef d'établissement ou rendez-vous préalable. Toute infraction, caractérisée par une intrusion, peut faire l'objet de poursuites judiciaires à l'encontre des personnes concernées, conformément à la législation en vigueur.

Les élèves devront systématiquement être en mesure de présenter leur carte de lycéen ou d'étudiant afin de prouver leur qualité d'élève du lycée Condorcet. Comme prévu par le plan Vigipirate, des contrôles aléatoires pourront être effectués, à l'entrée, comme à l'intérieur du lycée. Toutes les entrées et sorties devront avoir lieu pendant les créneaux d'ouverture des grilles.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du lycée pour la durée des interours. Seuls les étudiants de BTS 1^{ère} et 2^{ème} année seront autorisés, sur présentation de leur carte d'étudiant, à entrer au lycée et à en sortir librement les jours réservés aux missions préparatoires.

Pendant les heures libres ou en cas d'absence d'un professeur, les élèves peuvent, soit se rendre en salle de permanence, soit au CDI, soit au foyer. Il est fortement conseillé aux élèves de rester travailler seuls ou en groupes dans l'établissement. Pour les lycéens mineurs, les sorties libres sont autorisées. La responsabilité de l'établissement est entièrement dérogée ; les familles devront vérifier que leur contrat d'assurance les protège bien contre les risques encourus. Cependant, les familles peuvent demander par écrit auprès du CPE que soit appliqué un régime surveillé : sortie uniquement suivant l'emploi du temps à la fin de la demi-journée pour les externes ou à la fin de journée pour les demi-pensionnaires.

Toute sortie clandestine visant à se soustraire intentionnellement à l'obligation de cours est une faute grave, passible de sanction.

1.2 Horaires des cours

Les cours se déroulent selon les horaires suivants :

Début du cours	Fin du cours
8H00	8H55
9H00	9H55
Récréation (10 minutes)	
10H05	11H00
11H05	12H00
12H05	13H00
13H05	14H00
14H05	15H00
15H05	16H00
Récréation (10 minutes)	
16H10	17H05
17H10	18H05

Les portes de l'établissement fermeront systématiquement à la sonnerie de début de cours. Tout élève en retard devra se présenter à l'ouverture de la grille au créneau suivant.

En cas de retard, le professeur se réserve le droit d'accepter ou non l'entrée en cours de l'élève. L'élève non accepté en cours devra se présenter à la Vie Scolaire et sera noté absent par l'enseignant

Tout retard répété pourra faire l'objet de poursuite disciplinaire (heure de retenue par exemple...).

1.3 Utilisation des engins individuels « deux roues » ou « quatre roues »

L'accès toléré à l'intérieur du lycée doit se faire au pas, moteur coupé, pied à terre. Il est limité aux espaces de circulation directe vers les zones autorisées de garage. Pendant la durée du stationnement, les engins doivent être verrouillés afin d'empêcher toute utilisation intempestive. La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée dans un incident survenant à l'occasion du déplacement, du garage de l'engin ou en cas de vol, aucune surveillance effective ne pouvant être assurée à ce titre. Les casques, planches ou patins à roulettes, seront déposés dans les casiers prévus à cet effet.

La sortie sur l'avenue Condorcet doit se faire également au pas, en prenant toutes les précautions de prudence nécessaires (respect

du sens unique, interdiction de circuler sur les trottoirs).

1.4 Education Physique et Sportive

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, une tenue compatible avec la pratique de l'EPS est exigée : baskets lacées, survêtement ou short, tee-shirt ou sweat-shirt, pas de bijoux, pas de couvre-chef.

Les déplacements d'élèves pour se rendre dans les installations sportives extérieures à l'établissement se font en autonomie. Au cours de ces déplacements, la responsabilité individuelle de l'élève est engagée, le trajet direct étant considéré comme trajet scolaire (Circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996). Les familles sont tenues de vérifier que leur contrat d'assurance les garantit bien contre les risques encourus.

Les élèves reconnus en inaptitude physique doivent en justifier par certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude. La validation du médecin scolaire est obligatoire lorsqu'une inaptitude d'une durée supérieure à trois mois est constatée. Un rendez-vous doit être pris auprès de l'infirmière. Les élèves ayant une inaptitude fonctionnelle totale, temporaire ou à l'année visée, par le médecin scolaire, pourront, en autonomie, rester dans le cadre du lycée ou rentrer à leur domicile sous la responsabilité de leurs parents.

En revanche, les élèves présentant une inaptitude partielle (limitation fonctionnelle précisée par le corps médical) suivront obligatoirement les cours d'EPS aménagés à leur intention par l'équipe médicale et pédagogique du lycée Condorcet.

1.5 Sciences physiques chimie - Sciences de la Vie et de la Terre

Pour des raisons de sécurité, une blouse de coton blanc est exigée pour toutes les manipulations et/ou travaux pratiques au laboratoire. Les cheveux longs seront attachés. Tout élève ne satisfaisant pas à cette condition ou ne respectant pas les consignes de sécurité se verra interdire de manipuler pour la séance.

1.6 Le Centre de Documentation et d'Information

Les élèves qui se rendent au CDI doivent respecter les règles de fonctionnement mises en place par le professeur documentaliste. Ces règles sont diffusées en début d'année.

1.7 Service médico-social

Les élèves du Lycée Condorcet bénéficient des services d'un infirmier à mi-temps et d'un assistant social à mi-temps. En l'absence des professionnels de santé, les élèves doivent s'adresser à la Vie Scolaire, aux conseillers principaux d'éducation. L'espace santé est accessible aux élèves suivant les horaires précisés et affichés en début d'année.

Une contraception d'urgence peut être administrée par l'infirmier scolaire après entretien, à une élève majeure ou mineure, selon les textes en vigueur.

Les élèves bénéficient de protections périodiques gratuites mises à disposition dans les sanitaires.

1.8 Orientation scolaire

Un psychologue de l'Education Nationale tient au lycée des permanences hebdomadaires. Pour obtenir un rendez-vous, il faudra vous adresser au CDI ou à un CPE.

II. Les règles de vie communes

2.1 Les principes

L'établissement scolaire est un lieu régi par des règles qui doivent être intériorisées par l'élève. Conçues à l'usage de tous, elles imposent des obligations et confèrent des droits et garanties.

Correspondance générale : le logiciel Pronote a pour but d'assurer une liaison entre l'établissement et la famille. Il renseigne les parents sur la scolarité de leur enfant, son emploi du temps, les modifications horaires, et les réunions de parents organisées par l'établissement. Il est demandé aux responsables légaux de le consulter régulièrement. Il donne les indications utiles sur le déroulement de la vie scolaire (notes, sorties, absences, retards...).

L'élève se voit remettre une carte de lycéen / étudiant qui tient lieu de carte d'identité scolaire, sur laquelle il devra mettre sa photo. S'il la perd, il devra en racheter une auprès de l'intendance. L'élève entrant dans l'établissement doit toujours être en possession de cette carte sous peine de punition (retenue) ou de sanction.

Bilan scolaire : un compte rendu du travail, des résultats et des absences des élèves est fait chaque trimestre par l'intermédiaire du bulletin trimestriel, qui est envoyé directement au domicile des parents, ou peut être remis en mains propres aux parents.

2.2 L'assiduité

L'assiduité se rapporte à la fois à la présence physique de l'élève et à son activité en cours. Elle est la condition primordiale d'un travail efficace. Les absences et retards ne nuisent pas seulement aux intéressés, mais également à la bonne marche de la classe toute entière. En cas d'absences injustifiées et répétées, le versement de la bourse peut donner lieu à une suspension temporaire ou définitive.

Toute inscription à un enseignement à option entraîne l'obligation de le suivre avec assiduité tout au long de la scolarité à Condorcet. La démission ne sera possible qu'en cas de force majeure, après dialogue avec le chef d'établissement.

Les seuls motifs retenus pour justifier une absence sont :

- la maladie ;
- les événements familiaux à caractère exceptionnel ;
- les fêtes religieuses définies chaque année dans le Bulletin Officiel ;
- les compétitions sportives pour certains élèves athlètes de haut niveau, examens et concours, sur convocation officielle ;
- les convocations administratives sur présentation des documents officiels.

Toute absence non justifiée sera signalée aux parents. En cas de maladie contagieuse de l'élève ou d'un membre de sa famille, les parents doivent se conformer aux règles d'éviction précisées par le médecin afin de préserver la sécurité de tous. A son retour en classe, l'élève ayant contracté une maladie contagieuse devra présenter à la Vie Scolaire un certificat médical attestant qu'il n'est plus contagieux.

En cas d'absence prévisible, les parents sont appelés à informer le lycée, à l'avance par téléphone et par écrit, du motif et de la durée de l'absence. Les absences seront justifiées via Pronote (accès parents) ou exceptionnellement par courrier déposé à la Vie Scolaire. Tout élève absent est tenu de rattraper les cours et de s'informer du travail qui a été demandé. Le nombre des absences sera porté sur chaque bulletin trimestriel.

Toute absence injustifiée et répétée, quelle que soit sa durée, peut entraîner une sanction (cf. Punitives et Sanctions). La famille sera avertie par écrit et invitée à prendre contact avec le Proviseur ou son représentant.

Les absences non régularisées après relance de la Vie Scolaire peuvent entraîner une procédure de signalement auprès du Directeur Académique de l'Education Nationale et en cas de récurrence, auprès du Procureur de la République. Pour les parents des élèves mineurs, le non-respect de l'obligation d'assiduité scolaire est constitutif d'une contravention pouvant atteindre 750€ (art. R624-7 du code pénal).

En cas de démission, une lettre devra être adressée par la famille et l'élève pour un élève mineur, ou par l'élève majeur, au chef d'établissement.

2.3 Les cours et les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)

Les élèves doivent se présenter avec ponctualité au début de chaque cours par respect pour les autres élèves de la classe et pour l'enseignant(e). Les salles de classe seront fermées à chaque interclasse ou récréation par le professeur responsable du groupe classe si ce dernier doit s'absenter.

En raison des groupes de pédagogie différenciée (soutien, modules, aide individualisée, missions préparatoires des étudiants de Brevet de Technicien Supérieur...) les élèves et étudiants seront amenés parfois, à travailler dans leur salle de cours, à se déplacer, à effectuer des recherches au CDI en autonomie sous réserve de l'autorisation de l'enseignant ou de la direction.

Des évaluations et devoirs sur table seront régulièrement effectués par les professeurs, les élèves étant prévenus ou non. La présence de l'élève est obligatoire. Toute absence à une évaluation fera l'objet d'un rattrapage ou d'une épreuve de remplacement en fin d'année sur tout le programme. Toute tentative de fraude sera sanctionnée. Toute utilisation du téléphone portable ou d'un objet connecté pendant une évaluation sera considérée comme une tentative de fraude.

Les équipes pédagogiques pourront organiser des épreuves communes au cours de l'année.

Les élèves de la section professionnelle doivent, dans le cadre de leur formation, effectuer des PFMP tout au long de leur scolarité. Ils doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement et de l'entreprise d'accueil. Toute PFMP fera l'objet d'une convention tripartite.

2.4 Les sorties et voyages scolaires

Les sorties sur temps scolaire sont gratuites et obligatoires. Elles ne nécessitent pas d'autorisation particulière des responsables légaux. Les sorties hors temps scolaire sont facultatives et peuvent être payantes. Sur autorisation des représentants légaux, les élèves pourront se rendre seuls sur le lieu de rendez-vous de la sortie et en revenir seuls. Ces déplacements, même s'ils sont effectués collectivement, ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement.

Des voyages scolaires peuvent être organisés. Ils sont facultatifs et payants.

Les familles qui auraient des difficultés à payer une sortie ou un voyage scolaire peuvent faire appel à l'assistant social du lycée pour une aide financière.

Le règlement intérieur s'applique normalement lors de sorties ou voyages scolaires.

2.5 Assurance scolaire - accidents

Les élèves qui sont blessés à l'intérieur du lycée doivent signaler leur accident au professeur ou à l'assistant d'éducation présent.

Tout élève se sentant malade au lycée doit se signaler à l'infirmerie ou à la vie scolaire. S'il est mineur, il ne pourra quitter l'établissement qu'accompagné par un responsable légal, ou seul avec l'autorisation de celui-ci.

Une assurance scolaire n'est pas exigée dans le cadre des activités obligatoires. Toutefois, en raison des risques encourus lors du déroulement de ces activités obligatoires et des dommages qui pourraient en résulter en dehors même de la responsabilité de l'Etat, il est vivement conseillé aux familles de vérifier si leur contrat d'assurance les garantit bien contre de tels risques. Par contre, dans le cadre des activités facultatives mises en place par l'établissement, l'assurance est obligatoire. Elle doit porter sur 2 types de garanties :

- la responsabilité civile (Chef de famille) ;
- l'assurance individuelle - accidents corporels.

En cas d'accident survenant à l'intérieur de l'établissement ou dans un centre sportif pendant un cours d'éducation physique, la famille doit effectuer une déclaration écrite obligatoire au secrétariat du lycée dans les 48 heures.

Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient de la législation sur les accidents du travail durant leur PFMP selon l'article L412-8 du code de la sécurité sociale, comme l'indique la convention de stage. Les imprimés nécessaires à la prise en charge "accident du travail" des soins relatifs à l'accident scolaire de l'élève de l'enseignement professionnel seront remis à la famille. Il est recommandé aux parents de ne pas verser d'argent au médecin ni au pharmacien, le remboursement étant assuré par la Sécurité Sociale sous réserve de l'obligation faite aux familles de fournir les certificats médicaux et de se soumettre aux enquêtes sollicitées.

2.6 Le conseil de classe

Le conseil de classe est une instance privilégiée permettant un travail en équipe des professeurs avec le concours des autres membres du conseil, parents et élèves en particulier.

Il se réunit de plein droit à la fin de chaque trimestre ou semestre sous la présidence du chef d'établissement. La composition du conseil de classe est conforme à l'article 421-50 du code de l'Éducation. Il comprend toute l'équipe enseignante de la classe, deux représentants des parents d'élèves et les deux délégués élus par les élèves de la classe, le CPE, le psy EN.

Sont également membres du conseil de classe, lorsqu'ils ont eu à connaître le cas personnel d'un ou plusieurs élèves de la classe : le médecin scolaire, l'infirmier, l'assistant social.

Le chef d'établissement ou son adjoint attribue éventuellement une mise en garde (travail, conduite ou assiduité).

Pour la voie professionnelle, le conseil distingue le travail, selon sa qualité, en décernant les félicitations, les compliments ou les encouragements.

2.7 Les locaux et le matériel

La région Ile-de-France accorde la gratuité des manuels scolaires en attribuant une subvention aux lycées qui les achètent. Ceux-ci en sont donc propriétaires. Au lycée Condorcet, les manuels sont distribués aux élèves en début d'année scolaire et doivent être rendus à la fin de l'année scolaire.

Les élèves sont entièrement responsables des manuels qui leur sont confiés. Ils doivent les rendre en bon état. Les élèves qui perdent, se font voler ou dégradent leurs manuels devront les rembourser. Les manuels non rendus seront facturés aux familles à un tarif fixé par le Conseil d'Administration.

Tous les élèves sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition (dont l'ordinateur fourni par la Région), sous peine de sanction, avec obligation de réparation. Toute dégradation volontaire entraîne la responsabilité financière de la famille de l'élève fautif.

2.8 Les mesures de prévention, les punitions et les sanctions

Tout adulte de l'établissement (CPE, professeur, etc.) peut demander et/ou décider de punitions scolaires :

- message sur Pronote ;
- excuses écrites ou orales ;
- devoir supplémentaire accompagné ou non d'une retenue pour non-respect du règlement intérieur ;
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non rendu. La retenue doit rester exceptionnelle ; les professeurs concernés ou les CPE en assurent la charge et la responsabilité ;
- exclusion ponctuelle d'un cours en cas de manquement grave. Elle reste exceptionnelle. En cas de deux heures consécutives ou plus avec le même enseignant, l'élève réintègre le cours pour la 2^{ème} heure.

En cas de besoin le chef d'établissement peut prononcer des sanctions disciplinaires. L'échelle des sanctions est celle prévue par

l'article R511-13 du Code de l'Education :

- avertissement ;
- blâme ;
- La mesure de responsabilisation exécutée dans l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, sans excéder vingt heures avec ou sans sursis ;
- l'exclusion temporaire de la classe avec ou sans sursis (8 jours maximum) ;
- l'exclusion temporaire, avec ou sans sursis (de 8 jours maximum) de l'établissement ou l'un de ses services annexes (demi-pension, C.D.I. ...).

Le chef d'établissement peut appliquer des mesures de prévention, ou de réparation se substituant totalement ou partiellement à la sanction, ce en accord avec la famille :

- renvoi devant la commission éducative ;
- travaux d'intérêt collectif .

Le chef d'établissement appréciera en fonction de la gravité du manquement à la discipline s'il y a lieu de convoquer le conseil de discipline. Le conseil de discipline, sur rapport du chef d'établissement, peut décider de l'exclusion définitive avec ou sans sursis. La durée du sursis doit être prononcée lors du conseil de discipline. Tout membre de la communauté éducative peut demander la tenue d'un conseil de discipline et le chef d'établissement doit motiver par écrit son refus.

Une commission éducative peut être réunie pour étudier le cas d'un élève. Cette commission sera présidée par le Proviseur ou le Proviseur-adjoint, elle sera composée du CPE de la classe, du professeur principal de la classe, d'au moins un professeur et d'au moins un représentant des parents d'élèves élus de la classe. Elle pourra consulter les délégués élèves et parents de la classe, l'assistante social, l'infirmier, le psychologue de l'Education Nationale et d'autres personnels. Elle entendra l'élève et ses parents. Elle proposera au chef d'établissement des mesures éducatives susceptibles d'améliorer le comportement de l'élève convoqué (contrat de vie scolaire, tutorat par un adulte, travail d'intérêt collectif...). Elle pourra demander au chef d'établissement de prononcer des sanctions, y compris des mesures d'exclusion temporaire, ou la traduction de l'élève devant le conseil de discipline.

Le respect de l'Autre, élève ou personnel, et de ses convictions est la règle. Toutes les formes de discrimination, portant atteinte à la personne, sont interdites, ainsi que tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap.

La violence psychologique, physique ou morale est prohibée. En ce sens, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris par le biais d'internet, les violences sexuelles, sont interdites dans l'établissement et à ses abords.

Sauf usage pédagogique encadré par un enseignant, les téléphones portables doivent être éteints et rangés durant les cours ou activités pédagogiques. Il est interdit de brancher son téléphone pour le recharger. Leur usage, par ailleurs, dans le lycée, doit être limité, respecter la tranquillité et la sécurité de tous. Les écouteurs ne sont pas autorisés dans les couloirs et les salles de classe pour des raisons de sécurité.

La prise de vue (à l'aide d'appareils numériques) est interdite dans l'enceinte de l'établissement. La diffusion d'images, de photos d'élèves, de personnels sans l'autorisation de la personne ou de ses responsables légaux pour les mineurs, est strictement interdite. Les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales et disciplinaires.

Il est souhaitable que les élèves n'apportent aucun objet de valeur dans l'établissement. L'administration décline en effet toute

responsabilité au sujet des objets personnels.

Les objets encombrants, (casque, etc.) seront déposés dans des casiers prévus à cet effet avant de monter en cours.

Dans l'enceinte de l'établissement il y a une interdiction absolue de fumer (produit à base de tabac ou cigarette électronique) dans les lieux couverts et non couverts conformément au décret 1386 du 15 novembre 2006.

L'introduction et la consommation d'alcool, de produits toxiques ou de toute substance illicite est par ailleurs strictement proscrite par la loi.

Toute introduction d'objet dangereux, quelle qu'en soit la nature, est strictement prohibée.

La consommation de denrées alimentaires et l'usage de chewing-gum sont interdits dans les locaux (en dehors du réfectoire).

Une attitude correcte est exigée dans l'enceinte de l'établissement. Les couvre-chefs sont interdits.

Les déplacements dans l'établissement se feront dans le calme, dans le respect du règlement intérieur, en autonomie et en ne gênant pas le passage lors des interclasses et des récréations (par exemple la station assise dans les couloirs). Il en sera de même pour les périodes d'autonomie, travaux en groupe, recherches individuelles ou collectives au CDI.

A l'extérieur (aux abords de l'établissement, pendant les sorties et les voyages) : les troubles constatés à l'ordre public donneront lieu à une convocation des responsables légaux.

2.9 Lycéens et étudiants majeurs

L'élève majeur peut procéder personnellement à toutes les formalités relatives à sa scolarité (inscription, démission, justification d'absence...). Il peut choisir son orientation dans le cadre des procédures usuelles.

Sauf prise de position écrite de l'élève majeur, les parents reçoivent toutes informations sur la scolarité de l'élève. Lorsque l'élève s'y oppose, les parents en sont avisés et le chef d'établissement étudiera avec l'élève les dispositions éventuelles à prendre.

Toute perturbation importante dans la scolarité (absences répétées injustifiées, abandon des études, radiation) sera obligatoirement signalée aux parents ou à l'élève majeur et transmise au Crous si l'étudiant est boursier.

III. La vie lycéenne

Le lycée est aussi un lieu où les jeunes apprennent à vivre la citoyenneté au quotidien. Le citoyen fait partie d'un Etat de droit, choisit le dialogue pour résoudre les conflits et s'implique de manière active dans la vie en société.

3.1 Droits des élèves

Les élèves ont des droits et des obligations qu'ils doivent assumer dans le cadre du règlement intérieur.

S'exprimer

Chacun dispose du droit d'exprimer son opinion de manière individuelle ou collective, il convient d'user de ce droit dans un esprit de tolérance, de respect des règles démocratiques et de la liberté d'autrui. Tout document destiné à l'affichage doit être soumis à l'approbation du chef d'établissement. Des panneaux sont à la disposition des élèves afin de permettre l'information culturelle et sportive.

Se réunir

Les élèves bénéficient du droit de réunion. Une demande écrite doit être déposée 48 heures à l'avance auprès du chef d'établissement. Une demande exceptionnelle peut être faite auprès du chef d'établissement en cas d'urgence, si elle est formulée par les deux tiers des délégués élèves dans le cadre de l'assemblée des délégués. Une réunion doit être compatible avec les obligations scolaires des élèves et garantir la sécurité des personnes et des biens.

S'associer

Les élèves majeurs ou mineurs peuvent créer des associations déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901 et à la convention internationale du droit de l'enfant (article 15). Elles doivent, pour être domiciliées dans l'établissement, obtenir l'autorisation du conseil d'administration après dépôt d'une copie des statuts auprès du chef d'établissement.

Publier

Les élèves ont le droit de publier à condition d'avoir, dans un délai convenable, communiqué au chef d'établissement tout document faisant l'objet de la publication, qui ne peut, en aucun cas, être anonyme. Le droit de publication s'exerce sous la responsabilité personnelle des rédacteurs (tant au niveau civil que pénal). Les écrits ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui ni à l'ordre public. Ils ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires, ni porter atteinte au respect de la vie privée. Le chef d'établissement, en cas de non-respect de ces règles, est fondé à suspendre ou à interdire la diffusion des documents dans l'établissement. Tout manquement au règlement peut légitimer une sanction disciplinaire. Les documents destinés à l'affichage doivent être préalablement communiqués au chef d'établissement. Ces documents ne peuvent être anonymes et ne doivent pas présenter de caractère commercial.

3.2 Le rôle des délégués de classe

Deux élèves, élus à bulletins secrets et au suffrage universel direct, représentent la classe. Ils sont membres du conseil de classe et porte-parole de chacun de leurs camarades.

Une assemblée des délégués d'élèves, présidée par le chef d'établissement et en accord avec lui, formule des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaire. Elle veille à ce que les droits et les devoirs des élèves définis par l'article R511 du Code de l'Education, s'exercent dans le cadre des textes et s'appliquent dans un strict souci de tolérance et de respect d'autrui. Ils sont habilités à étudier, au sein de l'assemblée des délégués, les questions de la vie de l'établissement.

3.3 Les éco-délégués

Des éco-délégués sont élus dans chaque classe. Ils mettent en œuvre avec le référent Développement Durable, la politique de prévention et les actions concernant le développement durable.

3.4 Le Conseil de Vie Lycéenne (CVL)

Un conseil de la vie lycéenne, présidé par le chef d'établissement et en accord avec lui, formule des avis relevant de son domaine de compétence. Les participants sont majoritairement des élèves élus mais aussi des enseignants et des personnels d'éducation, des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé, des représentants des parents d'élèves. Les adultes sont tous volontaires et ne sont pas nécessaires élus par leurs pairs.

Le CVL est obligatoirement consulté sur :

- les principes généraux de l'organisation des études ;
- l'élaboration du projet d'établissement ;
- l'élaboration ou la modification du règlement intérieur ;
- l'organisation du temps scolaire ;
- les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves ;
- l'information liée à l'orientation ;
- la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ;
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il formule des propositions dans les domaines suivants :

- la formation des représentants des élèves ;
- les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

Il se réunit sur convocation du chef d'établissement, avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration. Le CVL peut se réunir en séance extraordinaire, à la demande de la moitié de ses représentants lycéens ou à la demande de l'assemblée des délégués des élèves.

3.5 La Maison des Lycéens (MDL)

La Maison des Lycéens est une association loi 1901 de lycéens, gérée exclusivement par ses membres. Elle organise et finance des actions pour le bien-être et la vie sociale des élèves. Elle se finance à partir de cotisations.

IV. Informatique

V. Demi-pension

Voir le règlement du service annexe d'hébergement (SAH) en annexe.

Voir la charte informatique en annexe.

L'inscription au lycée vaut acceptation du présent règlement et de ses annexes et engagement à les respecter.
Le non-respect des dispositions expose à des sanctions.

Vu et pris connaissance :

L'élève	Le responsable légal

Annexes

Charte informatique et internet

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'informatique et d'Internet dans le cadre des activités du lycée Condorcet. Elle s'appuie sur les lois en vigueur :

- loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ;
- loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 ;
- loi n°78-17 informatiques et libertés du 6 janvier 1978 ;
- loi n°82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986 ;
- le RGPD (Règlement général sur la protection des données).

1 Charte informatique

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement. Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau informatique du lycée Condorcet (94). L'utilisation des moyens informatiques du Lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement, de documentation, d'administration et de tout autre travail nécessaire au fonctionnement du lycée.

1.1 Les usagers s'engagent à respecter la législation en cours quant aux droits sur les logiciels. Il est interdit d'utiliser des logiciels dont on n'a pas acquis la licence, ou d'utiliser des copies piratées. Chaque usager est responsable de l'utilisation qu'il fait de l'outil informatique du lycée.

1.2 Chaque usager s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité , l'utilisateur doit se connecter avec son propre compte réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, etc.) (il est formellement interdit de modifier la configuration des ordinateurs) ;
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau,

1.3 Chaque usager s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il s'engage à signaler au référent numérique ou à un enseignant toute anomalie dont il a connaissance. L'enregistrement des travaux doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet. Tout document situé hors de cet espace sera supprimé par les administrateurs du réseau. Aucune impression de documents ne peut se faire sans autorisation d'un adulte.

1.4 Tout utilisateur doit quitter son poste de travail en fermant sa session de travail et en prenant soin d'éteindre correctement l'ordinateur et l'écran. En cas de non-respect de ces règles, l'utilisateur s'expose aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2 Charte Internet

L'objet de l'utilisation de l'Internet en milieu scolaire est de permettre l'accès à l'information recherchée, de faire des élèves respectueux et responsables de leur environnement numérique.

L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, à l'utilisation de l'ENT (Espace Numérique de Travail) et de ses applications ainsi qu'à l'accès à Pronote.

L'accès à des groupes de discussions, chats, forums, messageries ou sites de jeux sont interdits s'il ne fait l'objet d'une activité pédagogique.

Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant. Afin d'éviter les virus, l'usage de clés USB, cartes mémoires ou disques durs externes n'est pas autorisé. Les documents peuvent être transmis ou enregistrés en utilisant l'espace personnel de l'ENT.

Les usagers s'engagent à ne commettre aucune tentative de piratage ou d'accès à des serveurs sur lesquels ils n'auraient pas de droits.

Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe ;
- à caractère pédophile ou pornographique ;
- incitant aux crimes, délits et à la haine ;
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux ;
- qui ne respectent pas le RGPD.

Les documents diffusés sur Internet doivent respecter la législation en vigueur, en particulier :

- respect de la Loi sur les informations nominatives ;
- respect de la neutralité et de laïcité de l'Education Nationale ;
- le nom de la famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages web sans accord parental ;
- respect du Code de la propriété intellectuelle ;
- respect du RGPD.

Le chef d'établissement est responsable des informations mises en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de ces informations. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés de leurs auteurs.

Date :

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

Règlement du service restauration

La Région Ile de France est responsable de l'organisation des services de restauration des lycées dont elle a la charge. A ce titre elle arrête notamment les tarifs.

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement applicables au service de restauration du Lycée Condorcet. La demi-pension est un service proposé aux familles qui ne revêt pas un caractère obligatoire.

Le service de restauration du lycée Condorcet est géré sous la forme d'un service annexe d'hébergement. La production des repas est effectuée par un prestataire extérieur.

Horaires d'ouverture

3 services sont organisés de 11h à 13h, 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Tarifs

A l'inscription, les familles devront verser une somme de 40 €, qui permettra l'ouverture des droits d'accès à la demi-pension. Une tarification au ticket et au quotient familial, basée sur les ressources des familles, est appliquée selon une grille tarifaire de 10 tranches, valable 1 an. A noter que le solde de l'année précédente sera reporté sur le compte de l'élève.

Prix d'un repas : se référer au dossier Equitables (www.iledefrance.fr/equitables) de la région.

Le prix est déterminé en fonction du quotient familial calculé selon la méthode retenue par le Conseil Régional Ile de France et d'après les justificatifs de revenus reconnus par la Région. L'absence de justificatif entraînera la facturation du repas au tarif maximum, 4,40 € à compter de septembre 2023.

Prix de la carte d'accès : Au moment de l'inscription, celle-ci est offerte pour ceux qui s'opposent à la biométrie. En cas de perte ou détérioration : 5 €.

Modalités de paiement

* par chèque établi à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Condorcet en précisant le nom et le prénom de l'élève au dos du chèque.

* en espèces au service intendance, contre remise d'une quittance attestant du règlement.

* par carte bancaire via le site du lycée (procédure à privilégier). Un identifiant et un mot de passe de connexion sera envoyé par courriel aux responsables légaux des élèves nouvellement inscrits dès l'inscription.

Fonctionnement de la demi-pension

Les inscriptions à la demi-pension sont valables pour une année scolaire. Il convient de se réinscrire à chaque rentrée scolaire. L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Compte tenu des modalités de fonctionnement de la demi-pension et notamment du principe du paiement au repas, seuls les élèves inscrits à la demi-pension sont autorisés à déjeuner au restaurant.

La demi-pension fonctionne pour les élèves et les commensaux sur le principe du paiement au repas avec système de réservation obligatoire. Les élèves et les commensaux doivent obligatoirement réserver ou annuler la réservation de leur repas 1 jour ouvré (hors mercredi, samedi, dimanche et vacances) avant sa consommation. Les réservations se font en ligne ou par les bornes présentes dans le hall du lycée. Tout repas non pris mais réservé entraîne automatiquement le débit de la valeur du repas. Le repas non consommé n'est ni remboursé, ni reporté.

Aides aux familles

Aide Régionale à la Demi Pension (ARDP)

La région Ile de France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille suivant le quotient de restauration scolaire attribué.

Fonds social cantine

Aide de l'État aux familles qui rencontrent des difficultés financières. Après entretien et constitution d'un dossier (avec pièces justificatives) auprès de l'Assistante Sociale de l'établissement, une commission peut attribuer une aide financière supplémentaire pour le paiement de demi-pension.

Remboursement des soldes

Aucun remboursement d'une somme créditée au compte de l'élève créditeur n'est effectué en cours d'année scolaire. Lorsqu'un élève en fin de scolarité quitte le lycée, le solde de son compte cantine est remboursé par virement à l'aide du RIB du responsable légal fourni lors de l'inscription.

Comportement au restaurant scolaire

Une tenue et un comportement corrects sont exigés dans le restaurant. Une fois le repas pris, les élèves ne doivent pas y rester, le restaurant n'étant ni une salle de permanence, ni une salle de repos. Seuls les élèves qui ont réservé leur repas en amont, sont autorisés à pénétrer dans le restaurant scolaire.

Les élèves auront à cœur de respecter et de faciliter le travail des personnels de service et d'entretien. Les règles disciplinaires sont celles qui régissent l'établissement. Tout manquement aux règles du service annexe d'hébergement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.